



6 décembre 2021

(21-9138)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

JAPON: LOI SUR LES MARQUES (LOI N° 127 DU 13 AVRIL 1959)

Dernière révision: Loi n° 42 du 21 mai 2021

Membre présentant la notification	JAPON
--	--------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	<i>Trademark Act (Act No. 127 of April 13, 1959) – Latest revision: Act No. 42 of May 21, 2021 (Loi sur les marques (Loi n° 127 du 13 avril 1959) – Dernière révision: Loi n°42 du 21 mai 2021)</i>
Objet	Marques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/JPN/21_7488_00_e.pdf https://ip-documents.info/2021/IP/JPN/21_7488_00_x.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/JPN/57 , IP/N/1/JPN/T/14
Brève description du texte juridique notifié	
La Loi sur les marques a été révisée afin de réexaminer la méthode de calcul des compensations pour dommages, et le texte a fait l'objet d'une révision additionnelle.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais et japonais
Entrée en vigueur	1 ^{er} octobre 2021
Autre date	Adoption: 21 mai 2021

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	29 novembre 2021
--	------------------

Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Division de la politique internationale Office japonais des brevets 3-4-3 Kasumigaseki, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8915 Japon Téléphone: +81-3-3581-1101 Fax: +81-3-3581-0762

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.